



Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 28 mars 2022 à 22 h 09 au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0, sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présents : Mesdames les conseillères Gail Anne Daoust et Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers René Houle, Adolf Hilgendorff, Jean Laniel et Clément Larocque.

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, directrice générale et greffière-trésorière.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ayant quorum la séance débute à 22 h 09 sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

Le maire, monsieur Roland Montpetit, soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance;
2. Renonciation de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Modifications du règlement RM16-2021;
5. Convention d'attribution du titre de Village-Relais à la municipalité de Val-des-Bois;
6. Période de questions (relatives aux points 4 et 5 seulement);
7. Fermeture de la séance.

**S2022-03-057**

### **RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU de renoncer à l'avis de convocation pour la présente séance extraordinaire puisque l'ensemble des membres sont présents et en accord de tenir une séance extraordinaire.

Adoptée à l'unanimité.

**S2022-03-058**

### **POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 28 MARS 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**S2022-03-059**

### **MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT RM16-2021**

ATTENDU QUE quelques irrégularités doivent être corrigées afin que le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation recommande l'approbation du règlement RM16-2021;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'amender le règlement RM16-2021 décrétant un emprunt relatif aux travaux de rechargement, d'asphaltage et de traitement de surface sur divers chemins municipaux et stationnement municipal majoritairement financé par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QU'IL est nécessaire de remplacer l'article 4 du règlement RM16-2021;

ATTENDU QU'IL est opportun de joindre les plans de pavage à l'annexe A;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE l'article 4 soit remplacé par celui-ci :

**ARTICLE 4.**

« Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec. »;

ET QUE les plans de pavage fassent partie intégrante de l'estimation détaillée (Annexe A);

ET QUE la directrice-générale et greffière-trésorière achemine la présente résolution à Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

**S2022-03-060**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT RM06-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 203 963,42 \$ RELATIF À L'ACQUISITION D'UNE DÉNEIGEUSE**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mars 2022;

ATTENDU QUE des surplus accumulés sont disponibles pour couvrir une partie du prix;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement RM11-2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QU'un règlement portant le numéro RM06-2022 des règlements municipaux et intitulé **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT RELATIF À L'ACQUISITION D'UNE DÉNEIGEUSE**, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à acquérir une déneigeuse pour un montant de 289 879,57 \$ plus taxes applicables tel qu'il appert dans la formule officielle de soumission de Camion Freightliner Mont-Laurier reçue avant le 20 mai 2021 à la municipalité de Val-des-Bois et ouverte à 15 h 15 le même jour, laquelle fait partie intégrante du

présent règlement comme annexe « A ». Le devis technique fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 203 963,42 \$ sur une période de 4 ans et déboursera la valeur résiduelle à partir des surplus accumulés.

### **ARTICLE 4**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal.

### **ARTICLE 5**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention qui pourrait être payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, serait ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Roland Montpetit, maire**

---

**Anik Morin, greffière-trésorière**

Avis de motion donné le 1<sup>er</sup> mars 2022  
Projet de règlement déposé le 1<sup>er</sup> mars 2022  
Adoptée le 28 mars 2022

**S2022-03-061**

### **CONVENTION D'ATTRIBUTION DU TITRE DE VILLAGE-RELAIS À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS**

ATTENDU QUE le programme de reconnaissance des villages-relais comprend une charte de qualité, les engagements du village-relais et les modalités de sa gestion;

ATTENDU que des engagements ont été pris par la Municipalité de Val-des-Bois dans son dossier de candidature ainsi que par les commerçants signataires;

ATTENDU l'avis favorable du comité des villages-relais du Québec émis le 27 janvier 2022 suite à l'étude du dossier de candidature et l'approbation du ministre des Transports le 9 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce Conseil prend acte de la préparation de la convention d'attribution de l'appellation village-relais à intervenir entre le ministère des Transports du Québec et la Municipalité de Val-des-Bois;

ET QUE ce Conseil désigne le maire, Roland Montpetit comme signataire de cette convention.

Adoptée à l'unanimité.

**S2022-03-062**

**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE** (22 h 18)

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....  
**Roland Montpetit, maire**

.....  
**Anik Morin, greffière-trésorière**

**Je, Roland Montpetit, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**